
Martine Vassal

La Présidente

2018/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté plaçant monsieur Roger CAMPARIOL, administrateur hors classe titulaire, en position de détachement au sein du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, afin d'occuper l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des départements, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 19/216 du 13 septembre 2019, donnant délégation de signature à monsieur Roger CAMPARIOL, directeur général adjoint de la solidarité ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200512-20_00472-AR
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Roger CAMPARIOL, directeur général adjoint de la solidarité, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille, à l'exception :

- . des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- . des convocations à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- . des recrutements et des transactions,
- . des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

ARTICLE 2 : MARCHES PUBLICS – ACCORDS CADRES – CONVENTIONS AVEC LES CENTRALES D'ACHAT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugues de CIBON, directeur général des services par intérim, délégation de signature est donnée à monsieur Roger CAMPARIOL, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services sociaux du département dans le cadre des décisions prises par le conseil départemental ou la commission permanente.

ARTICLE 4 : SURETE - SECURITE

Délégation de signature est donnée à monsieur Roger CAMPARIOL, pour les actes référencés ci-dessous :

- a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger CAMPARIOL, délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, directeur des territoires et de l'action sociale, à l'effet de signer en toute matière et dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille, les actes prévus aux articles 1 et 2 et 3.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 19/216 du 13 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

12 MAI 2020

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL